

Procédure pour l'utilisation d'une prestation du guichet virtuel au nom d'une personne morale (société)

1) Guichet virtuel : Disposer d'une SwissID personnelle et vérifiée

Afin de pouvoir déposer une demande d'inscription d'une personne morale, il est nécessaire d'être connecté au guichet virtuel avec une SwissID personnelle ET vérifiée

➤ [Comment faire vérifier mon identité ?](#)

2) Guichet virtuel : Disposer d'un profil d'une personne morale au nom de la société

Il est possible pour les propriétaires ou administrateurs avec droit de signature dans une société de déposer par le guichet virtuel une demande d'inscription d'une personne morale pour que les collaborateurs puissent utiliser des prestations au nom de la société.

➤ [Comment inscrire une personne morale dans le Guichet virtuel ?](#)

3) Guichet virtuel : Envoyer par le guichet les procurations aux collaborateurs

Depuis le guichet virtuel, les administrateurs de la société peuvent générer un ticket d'invitation (unique) et le transmettre à chacun des collaborateurs appelés à la représenter.

Important : **Tous les collaborateurs** appelés à représenter la société doivent être au bénéfice d'une **SwissID personnelle ET vérifiée !**

➤ [Comment créer une procuration ou un droit d'accès ?](#)

4) Guichet virtuel : Inscription des collaborateurs au profil de la société via la procuration

5) Guichet virtuel : Valider l'inscription des collaborateurs sous le profil de la société

6) Guichet virtuel : Donner les autorisations nécessaires sur les différentes prestations

La procédure détaillée des points 3 à 6 est à disposition [ici](#)